

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

L'adjointe à la cheffe du bureau du recrutement
et de la formation des personnels

Dossier suivi par :

D. BERNARD et F. DE LA REBERDIERE

01 70 22 92 17 / 01 70 22 84 88

delphine.bernard@justice.gouv.fr

franck.de-la-reberdiere@justice.gouv.fr

Paris, le 28 janvier 2026

L'adjointe à la cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels

à

Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

Madame la directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire

Mesdames et Messieurs les chefs de département des ressources humaines des directions
interrégionales des services pénitentiaires

OBJET : Ouverture de la sélection professionnelle pour l'accès à l'emploi de responsable de formation, session 2026.

PJ : Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Je vous informe de l'ouverture de la sélection professionnelle pour l'accès à l'emploi de responsable de formation, session 2026, à compter du lundi 2 février 2026.

Le nombre de postes offerts dans le cadre de cette sélection professionnelle fera l'objet d'une note ultérieure.

I – Calendrier de la sélection professionnelle

La date de retrait et de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 13 mars 2026.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **mardi 5 mai 2026** dans les centres ouverts par les directions interrégionales.

L'épreuve orale d'admission se déroulera du **mardi 22 septembre au vendredi 2 octobre 2026** en région parisienne et par visio-conférence pour les candidats des départements d'Outre-Mer qui le souhaitent.

II – Conditions de participation

Je vous précise que, conformément aux dispositions des articles 4 et 9 de l'arrêté du 22 mai 2014 modifié portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires, seuls sont autorisés à participer à la sélection professionnelle ouverte au titre de l'année 2026, les agents du corps de commandement du personnel de surveillance ainsi que les agents de catégorie A et B des autres filières en fonction de la cartographie des emplois, qui ont accompli au 1^{er} janvier 2026 au moins 5 années de services effectifs à l'administration pénitentiaire à compter de la nomination dans le corps.

La durée de service exigée est réduite à trois ans pour les agents ayant exercé à l'administration pénitentiaire, les fonctions de tuteur ou moniteur qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir suivi une formation au tutorat ou au monitorat, validée par l'administration pénitentiaire ;
- avoir exercé à l'administration pénitentiaire en qualité de tuteur ou moniteur pendant une durée de deux ans.

Tout agent qui fait acte de candidature s'engage à exercer les fonctions de responsable de formation pendant une durée minimale de 3 ans à compter de l'entrée en formation d'adaptation à l'emploi.

III – Modalités d'inscription

Afin de s'inscrire à cette sélection professionnelle, les agents doivent respecter les deux étapes obligatoires suivantes :

1. Procéder à leur inscription administrative par voie télématique sur le site APNET du ministère de la Justice à l'adresse suivante : rubrique « ressources humaines » puis « recrutement/concours », en indiquant l'adresse de leur affectation administrative.
En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé-procédure, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au **vendredi 13 mars 2026** en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire – Bureau RH1
Section du recrutement - Sélection de RF 2026
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

2. Transmettre les pièces justificatives suivantes à l'adresse concours-svt.dap@justice.gouv.fr :
 - Un état des services signé par leur gestionnaire RH.
 - Pour les agents n'ayant pas accompli au moins 5 années de services effectifs à compter de la nomination dans le corps au sein de l'administration pénitentiaire : un justificatif de suivi d'une formation au tutorat/monitorat validée par l'administration pénitentiaire,

ainsi qu'un justificatif de l'exercice en qualité de tuteur/moniteur à l'administration pénitentiaire pendant au moins deux ans.

Conformément aux dispositions des articles R. 352-1 à R. 352-3 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, au plus tard le **vendredi 20 mars 2026**, par voie dématérialisée à l'adresse : concours-svt.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Seuls les candidats déclarés admissibles devront renvoyer le dossier RAEP au plus tard le **vendredi 31 juillet 2026**, par voie dématérialisée à l'adresse : concours-svt.dap@justice.gouv.fr.

Il est vivement recommandé aux candidats de préparer d'ores et déjà leur dossier RAEP en vue de cette épreuve et de ne pas attendre les résultats d'admissibilité.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des termes de la présente note auprès des agents concernés placés sous votre autorité.

Anissa RAVATE

